

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Décision n° DB2025_23

Le Bureau communautaire, convoqué le 29 avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 5 mai 2025 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFOU : Delphine HERMOUET
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET

Excusé :

SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Objet : Attribution de subvention dans le cadre de l'ECO-PASS.

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération n° 2025D5 du 20 janvier 2025, mettant en œuvre l'aide financière ECO PASS pour l'année 2025,

Le programme ECO-PASS vise à favoriser la primo-accession, en aidant les ménages aux revenus modestes à acquérir et rénover un logement dans l'ancien afin de l'occuper à titre de résidence principale, par le versement d'une prime de 3.000 €, pour moitié par la communauté de communes et pour moitié par le Département de la Vendée.

Le Vice-Président présente au Bureau le dossier de demande d'aide déposé en 2025 dans le cadre du programme ECO PASS.

⇒ **1 dossier pour un montant de 1 500 €.**

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de demande ECO-PASS figurant en annexe et d'octroyer la subvention correspondante.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....
Pour copie conforme au registre
Le six mai deux mille vingt-cinq,

Le Président,
Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 12 mai 2025.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

